



BANQUE DE MATERIEL INTERCOMMUNALE

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE CHAPITEAU(X) ET DE LA REMORQUE

Entre la Communauté de communes du Kochersberg, représentée par son Président, Monsieur Justin VOGEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2005 autorisant la mise à disposition de matériel,

Et

Association/Collectivité :

.....

Adresse :

.....

.....

Tél. : Fax :

Mail :

Représentée par Mlle, Mme, M. :

.....

Adresse :

.....

.....

Tél. : Fax :

Mail :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes du Kochersberg de chapiteau(x), et éventuellement de la remorque permettant leur transport, à l'association / collectivité désignée ci-dessus. Cette mise à disposition comprend l'ensemble du matériel décrit dans le Règlement de mise à disposition joint en annexe et signé par le locataire.

Article 2 : Réservation - Manifestation organisée

La mise à disposition de matériel concerne la manifestation suivante :

.....

Date de la manifestation :

Date de retrait du matériel :

Date de retour du matériel :

Matériel mis à disposition : modules de 7 X 3,50 m
..... chapiteau(x) de 5 X 5 m
..... chapiteaux de 4 x 4 m

Article 3 : Description du matériel

Les chapiteaux mis à disposition par la Communauté de communes du Kochersberg sont conformes à leur description faites dans le Règlement de mise à disposition. La Banque de matériel comprend :

- 13 modules de 7 mètres par 3,50 mètres
- 6 chapiteaux de 5 mètres par 5 mètres
- 2 chapiteaux de 4 mètres par 4 mètres
- Consoles de lestage et blocs béton
- Gouttières de raccordement des chapiteaux entre eux
- Remorque plateau (poids à vide 1500 kg, et PTAC de 5500 kg)

Article 4 : Coût de la mise à disposition

Le coût de la mise à disposition est établi selon le système de tarification suivant :

- ✓ 30 € par week-end pour un module de 7 m X 3,50 m
- ✓ 30 € par un week-end pour un chapiteau de 4 x 4 m ou 5 m X 5 m
- ✓ 10 € par journée de mise à disposition supplémentaire

Nombre de modules de 7 m X 3,50 m mis à disposition :

Nombre de chapiteau(x) de 5 m X 5 m mis à disposition :

Nombre de Week-end de mise à disposition :

Nombre de jour(s) supplémentaire(s) :

..... modules X Week-end X 30 € = €

..... petit(s) chapiteau(x) X Week-end X 30 € = €

..... jour(s) supplémentaire(s) X chapiteau(x) X 10 € = €

TOTAL : €

Article 5 : Caution

La Communauté de communes du Kochersberg demande à l'association locataire d'établir un chèque de caution selon les modalités suivantes :

..... modules de 7 x 3,50 m réservé(s) X 500 € = € de caution

..... petit(s) chapiteau(x) réservé(s) X 500 € = € de caution

TOTAL CHEQUE DE CAUTION : €

En cas de dégradation du matériel ou en cas de matériel manquant, la Communauté de communes se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution pour faire face aux dépenses afférentes.

Si le locataire est une commune, la Communauté de communes émettra un titre de recette à l'encontre de cette commune pour couvrir ces dépenses.

Article 6 : Fiche de décharge - Etat du matériel

La Communauté de communes du Kochersberg établira une fiche de décharge du locataire du matériel, une fois celui-ci retourné à son entrepôt dans l'état où il a été retiré avant la manifestation.

Article 7 : Modalités de paiement

La Communauté de communes du Kochersberg émettra un titre de recette à l'encontre des locataires. Le paiement sera établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 8 : Assurances

Le matériel mis à disposition par la Communauté de communes du Kochersberg est conforme aux normes en vigueur et a été homologué par le Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures.

La Communauté de communes du Kochersberg a par ailleurs souscrit une assurance Dommages. Celle-ci ne concerne que le matériel mis à disposition. Celui-ci est ainsi assuré en tous lieux et pour tous les utilisateurs.

Le locataire des chapiteaux affirme avoir souscrit une assurance en responsabilité civile, ainsi qu'une assurance des personnes et une assurance de ses biens propres ou autres matériels. Le locataire renonce à tout recours à l'encontre de la Communauté de communes du Kochersberg.

Nom de la compagnie d'assurances :

Numéro de la police d'assurances :

Date de souscription de l'assurance :

Article 9 : Montage - Démontage

Les chapiteaux sont entreposés dans un local appartenant à la Commune de Schnersheim. Leur transport sur les lieux de la manifestation, puis pour le retour à l'entrepôt de stockage du matériel est à la charge du locataire qui devra fournir un moyen de transport adéquat. **Le locataire du matériel est seul responsable de ces opérations de transport.**

Les opérations de montage et de démontage des chapiteaux sont à la charge du locataire. **Le locataire du matériel est seul responsable de l'ensemble de ces opérations de montage et de démontage des chapiteaux.**

Ces opérations de montage et démontage seront impérativement supervisées par une personne habilitée par le Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures :

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Numéro d'habilitation :

Date de l'habilitation :

Article 10 : Permis de conduire

En cas de location de la remorque, le conducteur du véhicule tracteur devra impérativement être titulaire du permis E (C), une copie de ce permis devra être fournie en complément du dossier de location.

Article 11 : Sécurité

Le locataire respectera l'ensemble des règles de sécurité prescrites par l'article 8 du Règlement de mise à disposition des chapiteaux signé et joint au présent contrat.

Il importe notamment de respecter les normes de montage des chapiteaux, les règles de mise en œuvre du matériel (la disposition du ou des chapiteaux, le dégagement, l'ancrage et les protections électriques et incendies) et les règles de sécurité habituelles des manifestations (accès, circulation et évacuation du public, accès rapide des secours).

Article 12 : Responsabilité

La Communauté de communes du Kochersberg ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion du montage ou du démontage des chapiteaux ou pendant le déroulement de la manifestation.

La seule responsabilité de la Communauté de communes du Kochersberg concerne une éventuelle défectuosité du matériel mis à disposition et détectée avant ou au cours du montage du chapiteau.

Il convient de préciser que c'est le Maire de la Commune d'implantation de la manifestation qui est responsable de la sécurité des personnes sur les lieux de la manifestation. Il est donc habilité à interdire l'utilisation des chapiteaux dans les cas où il le jugerait nécessaire (météo défavorable, conditions d'évacuation du public non respectée, accès des urgences non prévu, normes de montage du chapiteau non respectées, etc.)

Article 13 : Pénalités

En cas de non respect des règles de montage des chapiteaux, la Communauté de communes du Kochersberg pourra procéder au démontage et au rangement du matériel sans délai.

En cas d'infraction signalée par Monsieur André GRASSER, qu'il s'agisse du non respect des normes de montage, de l'agencement des chapiteaux sur le site ou des éventuels aménagements intérieurs, la Communauté de communes du Kochersberg pourra pénaliser le locataire en lui refusant le prêt futur des chapiteaux et autres matériels pendant une période de deux ans.

Cette pénalité concerne également les cas suivants :

- retour du matériel endommagé
- matériel manquant
- matériel mal rangé dans les racks de rangement

Article 14 : Utilisation frauduleuse

La banque de matériel intercommunale est exclusivement réservée aux associations et municipalités des communes membres de la Communauté de communes du Kochersberg. En aucun cas, les chapiteaux ne peuvent être loués aux particuliers, directement ou indirectement.

Si la Communauté de communes du Kochersberg constate une utilisation frauduleuse des chapiteaux loués par une association pour favoriser des intérêts privés ou particuliers, l'association locataire se verra refuser l'accès à la banque de matériel intercommunale pendant une durée de deux ans.

Article 15 : Litiges

Le Tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour régler les litiges entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux,
A, le

Pour la Communauté de communes
Du Kochersberg,
Le Président,
Justin VOGEL

Le locataire,
cachet et signature